



En 2009, déclarer par internet est encore plus simple

Cette année nous vous proposons **un nouveau service encore plus simple** pour déclarer en ligne : vous vous **connectez directement, sans certificat électronique**.

Vous pouvez ainsi déclarer à partir de n'importe quel ordinateur, juste en vous identifiant.

Tous les avantages de la déclaration par internet

➔ C'est plus simple

- ▶ Votre déclaration est aussi **préremplie** de vos principaux revenus comme la déclaration sur papier (traitements et salaires, pensions de retraite, allocations de préretraite...). De plus cette année, les revenus de capitaux mobiliers que vous avez perçus en 2008 sont préremplis selon les informations fournies par vos établissements financiers.
- ▶ Votre déclaration est **adaptée** à votre situation : vous ne sélectionnez que les rubriques qui vous concernent. Elles seules sont alors affichées à l'écran.
- ▶ Vous **êtes guidé** et assisté au cours de votre déclaration.
- ▶ Vous pouvez connaître immédiatement le montant de votre impôt.
- ▶ Vous n'avez **aucun justificatif** à envoyer (versements de dons, emploi de salarié à domicile...). Vous devez cependant les conserver, ils pourront vous être demandés par votre centre des impôts.

➔ C'est plus rapide

- ▶ Vous pouvez **déclarer en trois clics** si vous n'avez aucune modification à apporter à votre déclaration préremplie.
- ▶ Vous n'avez pas à vous déplacer.

- ▶ Vous n'avez pas de courrier à envoyer.

➔ C'est plus souple

- ▶ Vous **pouvez vous arrêter à tout moment sans perdre le bénéfice des éléments saisis** et reprendre plus tard. Votre déclaration ne sera transmise que quand vous l'aurez signée électroniquement.

➔ C'est plus sûr

- ▶ A la fin de votre télédéclaration, vous obtenez un accusé de réception vous confirmant qu'elle a bien été reçue par l'administration fiscale. Vous pourrez l'imprimer ou l'enregistrer sur votre ordinateur.

➔ C'est une réduction de 20 euros...

...si vous déclarez par Internet pour la première fois.

Vous pourrez en bénéficier :

- si vous êtes imposable,
- et que vous choisissiez de payer votre impôt par internet, par prélèvement ou par mensualisation.

➔ Depuis cette année vous pouvez opter pour le zéro papier

- ▶ Au cours de votre déclaration des revenus par internet, vous pouvez **choisir de ne plus recevoir**, en 2010, **d'exemplaires papier** de votre déclaration des revenus, de la notice et des formulaires annexes.